



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Paris, le 1^{er} octobre 2017

Le Directeur général du Crous de Paris

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU la loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 et ensemble, le décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- VU le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 nommant Monsieur Denis LAMBERT, directeur général du Crous de Paris
- VU l'arrêté ministériel du 15 février 2017 portant renouvellement du détachement de Monsieur Denis LAMBERT dans l'emploi de directeur général du Crous de Paris
- VU l'arrêté ministériel du 13 août 2013 nommant Monsieur Denis PEETERS, attaché d'administration, au Crous de Paris,
- VU l'organigramme du Crous de Paris

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Denis PEETERS est renouvelé dans ses fonctions de responsable du service Patrimoine, Achats, et Juridique, au sein de la division des moyens.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Denis PEETERS, responsable du service Patrimoine, Achats, et Juridique, pour signer tous documents et correspondances liés au fonctionnement courant de son service (à l'exception des documents précisés à l'article 4) et notamment :

1. Fonctionnement du service

- ✓ Les courriers aux candidats non retenus
- ✓ La rédaction des annonces légales
- ✓ Les courriers aux fournisseurs
- ✓ Les recensements de besoins et les fiches de prix
- ✓ Les réceptions des travaux
- ✓ Les attestations de remise des clés des nouvelles résidences
- ✓ Les courriers relatifs à l'établissement et au suivi administratif des contrats, conventions, concessions de logement et procédures contentieuses

2. Ressources humaines

- ✓ Les propositions de notations
- ✓ Les évaluations
- ✓ La gestion des congés des personnels du service



3. Phase administrative de la dépense et de la recette

Monsieur Denis PEETERS est autorisé à signer dans la limite du budget qui lui a été confié :

- En recettes, les actes relatifs :
 - ✓ A l'établissement des titres de recettes liés au fonctionnement du service
- En dépenses, les actes relatifs :
 - ✓ A la saisie de l'engagement juridique dans la limite d'un montant maximum de 5 000€ hors marché global et abonnements gérés par les services centraux et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique
 - ✓ A la constatation et à la certification du service fait
 - ✓ A la proposition de demande de paiement

Article 3 : En l'absence de Monsieur Denis PEETERS, délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis MAZABRAUD adjoint au responsable du service Patrimoine, Achats, et Juridique, pour signer toutes pièces et documents, relevant de l'activité de l'unité de gestion, dans les conditions précisées par la présente délégation de signature.

Article 4 : Sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions de portée générale ainsi que toutes :

- ✓ Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Recteur, Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs les Présidents d'Université, Mesdames et Messieurs les Elus
- ✓ Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique

Article 5 : La présente décision met fin aux décisions précédentes et prend effet au 1^{er} octobre 2017.

Article 6 : Le directeur adjoint et l'agent comptable chef des services financiers, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le responsable du service
Patrimoine, Achats, et Juridique

Denis PEETERS

L'adjoint au responsable
du service Patrimoine,
Achats et Juridiques

Jean-Louis MAZABRAUD

Le directeur général
du Crous de Paris

Denis LAMBERT